

Agir ensemble pour le climat

Passeport vélo CFF

Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est accordée une fois par période de 5 ans, sauf pour les mineurs qui peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention à leur majorité. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact		
Requérant(e)	Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur(e)	
Nom:	Nom:	
Prénom :	Prénom :	
Adresse :	Adresse :	
NPA et lieu :	NPA et lieu :	
Téléphone :	Téléphone :	
E-mail :	E-mail :	
Date de naissance :		

2. Achat du Passeport vélo CFF
Date de paiement du Passeport vélo :
Prix d'achat final (TVA et réductions comprises) :

3. Versement de l'aide financière à
Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN:

4. Documents à joindre au formulaire de demande

Copie de la facture avec mention du nom du/de la requérant(e), ainsi que de la preuve de paiement.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les abonnements annuels pour les transports publics

- Pour autant que le budget le permette, la subvention à l'achat d'un Passeport vélo se monte à 50% du prix d'achat.
- Elle est réservée aux personnes physiques ayant résidence principale à Prangins.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement du Passeport vélo.
- Cette subvention est accordée une fois par personne par période de 5 ans, <u>sauf</u> pour les mineurs, qui peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention à leur majorité. La date de réception de la demande par la Commune fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement.
- Si le budget annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 14 jours calendaires, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, <u>d'attendre la confirmation d'octroi</u> par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception du courriel de demande de réservation.

La Place 2 | 1197 Prangins 01.01.2025

6. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à <u>environnement@prangins.ch</u> ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Vu le succès du programme, les montants à disposition sont souvent échus avant la fin de l'année civile. Dans le cas où le budget est atteint, les demandes de subventions seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subvention et il n'y a pas de liste d'attente. Cependant les requérants, dont les conditions de subventionnement seront toujours remplies, pourront déposer leur demande de subvention à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions

7. Signature

d'obtention (cf. poin	t 5).	
Lieu et date :		
Le/la requérant(e) :		Le/la représentant(e) légal(e) :

La Place 2 | 1197 Prangins Page 2